

# RÈGLEMENT – JEU CONCOURS FACEBOOK

## Article 1 – Société organisatrice

La société AGRI SYMBIOSE, société à responsabilité limitée (SARL), dont le siège social est situé au 5 rue des Frères Lumières, 33670 Créon, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 528 044 985, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Agri Symbiose Biosolution 2026 ».

## Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert exclusivement aux agriculteurs et maraîchers professionnels, personnes physiques majeures, exerçant en France métropolitaine, et répondant aux conditions suivantes :

- Être représentant légal de l'entreprise participante
- Disposer d'un numéro SIRET valide
- Une seule participation par société est autorisée
- Être en capacité de fournir l'ensemble des informations demandées

Sont exclus de la participation les membres du personnel de l'Organisateur et toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu.

## Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Pour participer, le participant doit obligatoirement :

1. Suivre la page Facebook officielle d'Agri Symbiose (@AgriSymbiose)
2. Remplir intégralement le formulaire de participation proposé par Meta et accessible via la publication Facebook du jeu.

Les informations suivantes sont requises :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Numéro SIRET

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle. Les inscriptions par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourront pas être prises en compte.

## **Article 4 – Durée du jeu**

Le jeu-concours se déroule du 16 janvier 2026 au 16 mars 2026 inclus.

Toute participation effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

## **Article 5 – Dotation**

Le jeu est doté d'un (1) lot unique : 1 an de produits Agri Symbiose, comprenant une dotation d'une valeur commerciale totale de 700 € HT valable dans la limite de 5 hectares incluant le produit Homeplante MZ 20 ainsi qu'un accompagnement technique personnalisé.

Le lot n'est ni échangeable, ni cessible, ni remboursable en tout ou partie, et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière.

## **Article 6 – Désignation du gagnant**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, parmi l'ensemble des participations conformes par la Société organisatrice. Le tirage au sort aura lieu le 19/03/2026

Le gagnant sera :

- Annoncé sur la page Facebook d'Agri Symbiose
- Contacté personnellement par email et/ou téléphone

Sans réponse du gagnant dans un délai de 7 jours, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre participant.

Lors de la désignation des gagnants, la Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ses conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

## **Article 7 – Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de :

- Dysfonctionnement du réseau internet ou de Facebook
- Problèmes techniques empêchant la participation
- Erreur dans les coordonnées fournies par le participant

## **Article 8 – Utilisation des données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu-concours (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, numéro SIRET) sont obligatoires pour la prise en compte de la participation, la désignation du gagnant et l'attribution de la dotation.

Ces données sont traitées par la société AGRI SYMBIOSE, en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française en vigueur.

Les données collectées pourront également être utilisées par la société AGRI SYMBIOSE à des fins de communication commerciale et de prospection professionnelle, notamment pour contacter les participants au sujet de ses produits, services ou offres professionnelles. Les données ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de ses données.

Le participant peut également s'opposer à tout moment à la prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande à : [hello@agrisymbiose.fr](mailto:hello@agrisymbiose.fr).

Les données personnelles seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans à compter du dernier contact, conformément aux obligations légales.

### **Article 9 – Facebook / Meta**

Cette promotion n'est ni sponsorisée, ni approuvée, ni administrée par, ni associée à Meta (Facebook). Les participants reconnaissent que les informations fournies sont destinées à l'Organisateur et non à Meta. Meta est dégagé de toute responsabilité liée au jeu.

### **Article 10 – Modification / annulation du jeu**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou de modifier tout ou partie du Jeu en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une information sur la page Facebook d'Agri Symbiose.